

## Séance du 16 décembre 2008

L'an deux mille huit, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Absent ayant donné procuration : M. LE BIDEAU Laurent.

Etait absente : Mme PLISSONNEAU Marie Thérèse.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MALECOT Claude.

---

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

---

### **FUTURE STATION D'EPURATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Pour la construction de la future station d'épuration par boues activées du bourg d'Arthon (2.900 équivalents / habitants), un marché de conception-réalisation va être initié.

Le programme global est estimé à 1.389.520,00 € HT, soit 1.670.000,00 € TTC, et pourrait être financé par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de la baie de Bourgneuf, le Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire, et l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement.

La mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration est prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2010.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De concrétiser ce projet de future station d'épuration,
- De solliciter pour ce dossier les aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et de l'Etat.

*Affiché le 17/12/08*

*Reçu le 17/12/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire*

---

### **LA QUESTION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC POUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUD LOIRE OCEAN ET LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES EST AJOURNEE. L'EVOCATION SEMBLE PREMATUREE ETANT DONNE QUE LE SYNDICAT EN QUESTION NE S'EST PAS ENCORE PRONONCE**

*Affiché le 17/12/08*

---

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC - SDIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Pornic ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2008 acceptant d'étendre ses compétences et d'entériner les statuts modifiés en ajoutant dans les compétences facultatives :

#### **2.3.7 – Service secours et lutte contre l'incendie**

- *Prise en charge de la participation versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les communes du territoire communautaire*

Il convient maintenant à chaque commune membre de la communauté de communes de Pornic de délibérer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- *Accepte que les statuts de la communauté de communes soient complétés par :*
- 2.3.7 – Service secours et lutte contre l'incendie**
- *Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire*
  - *Entérine les statuts modifiés de la communauté de communes de Pornic ci-dessous.*

#### STATUTS

##### Article 1 : Constitution

Il est formé entre les communes d'Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef,

*La Communauté de Communes de Pornic.*

##### Article 2 : Objet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

###### 2.1. Compétences obligatoires

###### 2.1.1. Aménagement de l'espace

Elaboration, suivi de l'application et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire.

Instruction pour le compte des communes de la Communauté de Communes de PORNIC des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Création et gestion d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage

###### 2.1.2. Actions de développement économique

Promotion du territoire et de ses activités économiques :

Opérations de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestations, éditions de supports, ...),

Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs, l'attribution d'aides directes restant de la compétence des communes ou des autres collectivités ;

Promotion touristique du territoire de la communauté :

Mise en place de la structure pour la mise en œuvre de cette compétence,

Coordination des Offices de Tourisme/Syndicats d'Initiatives des communes,

Commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les prestataires touristiques de l'ensemble du territoire de la Communauté

Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire

Mise en place du plan de signalétique et de gestion (vérification de l'état des lieux) et mise en valeur des chemins de randonnée (information et communication)

Politique de pays et politique contractuelle

Etudes en matière de développement économique, et notamment :

Etudes destinées à apprécier les opportunités de création de zones d'activités tertiaires, artisanales, touristiques dès lors que ces études répondent aux deux critères suivants :

Elles portent sur des zones concernant au moins trois communes

La zone représente une superficie supérieure à trente hectares

Etudes destinées à apprécier les opportunités d'acquisition, de construction, et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (activités touristiques, de la mer, du bâtiment, etc.) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire compte tenu de l'image véhiculée auprès du public par l'activité ou l'entreprise

Etudes et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif du même type qui s'y substituerait

Agriculture :

Etudes d'hydraulique d'intérêt communautaire, et notamment :

- Etudes portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire de la Communauté, en liaison avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

- Etudes sur les grands ouvrages de régulation hydraulique ;

- Participation financière, en complément des aides attribuées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales et dans la limite des attributions communales susceptibles d'être dévolues à la communauté (convention avec toute personne morale publique ou privée compétente) :

- Aux travaux collectifs ou d'intérêt collectif de drainage, portant sur les collecteurs et les émissaires,

- Aux actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage

Aides en matière d'aménagement de locaux destinés à la vente directe.

###### 2.2. Compétences optionnelles

###### 2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;

Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;

Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

###### 2.2.2. Equipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs

Construction, acquisition et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans la Communauté de Communes de Pornic, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la Communauté de Communes de Pornic.

Relèvent de cette appréciation les trois équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :

l'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas

l'amphithéâtre éducatif et culturel du Lycée

ainsi que les études, la construction et la gestion d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic.

Coordination gérontologique d'intérêt communautaire :

Coordination des intervenants auprès des personnes âgées, animation du réseau, information sur l'offre de services proposée à destination des personnes âgées et mise en place un Centre Local d'Information et de Coordination ;

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

## Séance du 16 décembre 2008

Opérations intercommunales, compte tenu des conditions d'accès à ces opérations (ensemble de la population communautaire concernée), en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes : opérations destinées à favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine.

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

### 2.3. Autres compétences

Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et la gestion de ceux-ci.

Collège de PORNIC (compétence résiduelle). Il s'agit de l'exercice des compétences n'ayant pas été déléguées aux départements par les lois de décentralisation.

Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat, d'opérations d'amélioration de l'habitat (ORAH – OPAH – ravalements de façades)

Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD)

Gestion de programmes européens d'intérêt communautaire et d'intérêt de Pays

Transport de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics

Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire

### Article 3 : Conseil de la Communauté

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

Nombre d'habitants*	Nb de délégués	Nb de délégués suppléants
0 à 2499	3	2
2500 et plus	4	3
Par tranche entière de 1000 hab. supplémentaires (au-delà des 5000 hab.)	1	1

\*Référence : Dernier Recensement Général de la Population, population avec double compte.

Lors de la création, la composition du Conseil Communautaire sera de :

Quatre délégués représentant la commune d'Arthon-en-Retz

Trois délégués représentant la commune de Chauvé

Trois délégués représentant la commune de La Bernerie-en-Retz

Quatre délégués représentant la commune de La Plaine-sur-Mer

Trois délégués représentant la commune de Les Moutiers-en-Retz

Dix délégués représentant la commune de Pornic

Trois délégués représentant la commune de Préfailles

Quatre délégués représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Elle évoluera dans les conditions prévues ci-dessus.

### Article 4 : Président

Le Conseil de la Communauté désigne en son sein un Président.

### Article 5 : Bureau

Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.

Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la Communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil.

### Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Le Conseil de la Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,

- d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la Communauté,

- de représenter la Communauté de Communes en justice.

-

### Article 7 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

Le produit de la fiscalité directe additionnelle ;

Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté ;

Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Européenne et des communes ;

Le produit des dons et legs ;

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

Le produit des emprunts ;

Et toutes autres recettes prévues par la loi.

### Article 8 : Garantie d'emprunts par la Communauté

La Communauté pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

### Article 9 : Démocratisation et transparence

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année au maire de chaque commune membre le rapport d'activité et le compte administratif de la Communauté.

Les maires de chaque commune membre communiquent ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.

Le Président peut-être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil Municipal.

Les délégués des communes rendent compte au moins deux fois par an à leurs Conseils Municipaux de l'activité de la communauté de communes.

Article 10 : Sièges

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Mairie de Pornic 44210 Pornic.

Article 11 : Durée

La Communauté est constituée pour une durée indéterminée.

Article 12 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres

La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres selon les dispositions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Adhésion de nouvelles communes et retrait des communes

Une nouvelle commune peut-être admise au sein de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Locale

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un autre Etablissement Public de Coopération Locale est décidée par le Conseil de la Communauté.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts et la dissolution de la Communauté de Communes s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

*Affiché le 17/12/08*

*Reçu le 17/12/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire*

---

**ENQUETE PUBLIQUE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle qu'une étude relative au schéma d'assainissement des écarts a été réalisée en 1994. Le dossier définitif a été acté en 2005.

En 2007, parallèlement à une étude diagnostic des assainissements autonomes, le cabinet SCE a été mandaté pour réviser le zonage d'assainissement de la commune.

Il conviendrait de mettre à enquête publique cette étude présentée au conseil.

Après délibération, le conseil municipal :

- dit que le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune sera mis à enquête publique.

*Affiché le 17/12/08*

*Reçu le 17/12/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire*

---

**DISPARITION DU SYDELA I (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE) ET CREATION DU SYDELA II : TRANSFERT DES BIENS**

La préfecture a transmis une circulaire concernant la disparition du SYDELA (I) et la création d'une nouvelle structure le SYDELA (II) au 1<sup>er</sup> juin 2008, avec la nécessité de procéder au transfert de patrimoine selon les dispositions précisées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 fixant les modalités de liquidation.

Afin d'assurer le transfert de ces biens, notamment les ouvrages de distribution publique d'énergie électrique, il est nécessaire d'établir un procès-verbal assurant la mise à disposition au SYDELA (II) des réseaux.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire ce procès-verbal.

*Affiché le 17/12/08*

*Reçu le 17/12/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire*

---

**PERSONNEL COMMUNAL**

Dans la perspective de l'inscription sur le tableau des propositions des avancements de grade au titre de l'année 2009, le Maire expose au conseil municipal que Messieurs THOMAZEAU Denis et BOUREAU Philippe peuvent prétendre au

grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe. Il y a donc lieu de procéder à la création de ces postes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

D'autre part, Madame Véronique BONIZEC, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, doit faire face à un surcroît de travail, il y a lieu d'augmenter son temps de service de 7 heures 54 minutes hebdomadaires, à compter du 01/01/2009, à savoir 14 heures 05 minutes au lieu de 6 heures 11 minutes hebdomadaires.

Après délibération, le conseil municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

1. de créer
  - deux postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 14 heures 5 minutes hebdomadaires
2. de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 6 heures 11 minutes hebdomadaires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le tableau des effectifs sera composé de :

**Temps complet**

1 attaché principal  
1 contrôleur principal de travaux  
1 rédacteur  
1 adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe  
2 adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe  
3 agents de maîtrise principaux  
2 agents de maîtrise territoriaux  
2 adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe  
2 adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe  
1 agent administratif en C.A.E.

**Temps non-complet**

1 éducateur territorial de jeunes enfants  
1 adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe  
13 adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe  
2 A.T.S.E.M. principaux de 2<sup>ème</sup> classe

*Affiché le 17/12/08*

*Reçu le 17/12/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire*

---

**SUBVENTION A INTERFACES COMPETENCES**

Le Maire rappelle que, depuis 2005, Interfaces Compétences aide la commune à trouver des stagiaires pour différentes missions.

Monsieur GRELLIER fait part des thèmes abordés et à développer par le biais de cette association dont la collaboration est précieuse.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 900,00 € à l'association Interfaces Compétences pour 2009.

*Affiché le 17/12/08*

*Reçu le 17/12/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire*

---

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR LE GRAND FIEF**

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Dans le budget annexe quartier d'habitations du Grand Fief, d'ajouter 330.000,00 € à l'article 71355 aussi bien en dépenses qu'en recettes.

*Affiché le 17/12/08*

*Reçu le 17/12/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire*

---

**COMMISSIONS ET DELEGATIONS**

Monsieur GRELLIER dit que, lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud-Loire Océan, les délégués ont été très surpris que soit évoquée, sans préalable, la question de la dissolution de cet

établissement. Ils craignent que, sous l'autel de l'institutionnel, ne soit vouée aux gémonies un syndicat tourné vers la proximité.

D'autre part, la commission communication le 04/12/08 a fait le point sur les affaires en cours et le bulletin prochainement publié.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 18/12/08 à 15 h 30 et 08/01/09 à 14 h 00.

Madame GERAY dit qu'un intervenant présentera une approche du « conseil des Sages » le 14/01/09 à 20 h 30.

Monsieur GUILBAUD dit qu'il y aura une présentation de l'architecte COMBAUD pour la construction de la cantine de La Sicaudais et les vestiaires du football, le 14/01/09 à 10 h 00.

Des visites de stations d'épuration de Chéméré, La Limouzinière et Avessec seront programmées en janvier 2009.

Madame CHAUSSEPIED fait part des travaux de la commission ordures ménagères de la communauté de communes de Pornic et de la prorogation du fonctionnement du site de l'Aiguillon jusqu'en juin 09. Quid après ?

L'animation Toubitri sera présente sur le marché de Noël du 21/12/08 initié par la nouvelle association CAP sur Arthon.

*Affiché le 17/12/08*

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur GROUHAN fait part d'un problème d'écoulement des eaux à La Boizonnière et du nombre croissant de passages de camions sur la RD.

Le radar vitesse fait son effet mais il ne fonctionne pas toujours ; signalement sera fait à la communauté de communes.

Monsieur MALARD rapporte le bruit engendré par un tampon rue de Chauvé.

Le Maire informe le conseil que, pour ce qui est de l'accueil dans d'autres communes des élèves élémentaires Arthonnais, il s'en tient aux seules dérogations légales. De même, la commune ne participe pas aux dépenses de fonctionnement des enfants non Arthonnais.

Il rappelle que la cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le 18/01/09 à 10 h 30, salle omnisports.

*Affiché le 17/12/08*

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux mercredi 21 janvier, jeudi 26 février, vendredi 27 mars, lundi 27 avril, mardi 2 juin et mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009, à 20 h 30.*

---

**LAIGRE**

**GRELLIER**

**GUILBAUD**

**CHAUSSEPIED**

**GRASSET**

**GERAY**

**DESOBRY**

**GOUY**

**DUTERTRE**

**GARDELLE**

**BRIANCEAU**

**GUILLOT**

**MALARD**

**SORIN**

**GROUHAN**

**PONEAU**

**ROUET**

**DUPORTAIL**

**MALECOT**

**CHAIGNEAU**

**CROM**